

Inspection de l'Éducation
Nationale
Joigny Centre Yonne

Téléphone
03 86 62 00 71
Fax
03 86 92 94 12
Mél
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

NOTE DE SERVICE N° 3

Année scolaire 2009/2010

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants (ZIL et Brigade)
Et des personnels spécialisés des RASED

SOMMAIRE

L'inspection individuelle et l'inspection d'école

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Joigny Centre Yonne
Michel FOULLEY

L'inspection individuelle et l'inspection d'école

I – L'inspection individuelle : objectifs et modalités

- 1.1 Le contrôle de la conformité
- 1.2 L'évaluation de l'efficacité
- 1.3 La préparation de l'inspection
- 1.4 La phase d'observation en situation d'enseignement
- 1.5 L'entretien
- 1.6 Le rapport de l'inspection

II – L'inspection dans les situations professionnelles particulières

- 2.1 L'inspection des T2
- 2.2 L'inspection d'un directeur d'école
- 2.3 L'inspection d'enseignants sur poste de remplacement
- 2.4 L'inspection des enseignants spécialisés du RASED

III – L'inspection d'école

- 3.1 Le conseil des maîtres initial
- 3.2 Les inspections individuelles
- 3.3 Le conseil des maîtres final et la restitution

I – L’inspection individuelle : objectifs et modalités

1.1 Le contrôle et la conformité

Le contrôle de conformité permet à l’IEN de s’assurer du respect des orientations nationales et de la conformité de l’enseignement aux obligations légales : objectifs, horaires, respect des programmes et de la mise en œuvre du socle commun, contrôle du temps consacré à l’APED, sécurité des élèves et des locaux.

1.2 L’évaluation de l’efficacité

Cette évaluation prend appui sur le référentiel de compétence du professeur des écoles (cf. Bo n°1 du 4 janvier 2007). Il s’agit pour l’IEN d’aider les enseignants à améliorer l’efficacité de leur prestation auprès des élèves. Il s’agira d’interroger la pratique professionnelle, d’analyser les réussites et les difficultés rencontrées pour envisager des pistes d’évolution. Les domaines abordés permettront d’apprécier le travail individuel, l’implication au sein d’un cycle, de l’école et du réseau scolaire, dans un contexte singulier.

Quels que soient le cycle d’enseignement, le temps de classe observé ou encore la nature du poste, la réflexion partagée privilégiera systématiquement l’impact de la pratique de l’enseignant sur les apprentissages des élèves, au regard de leurs besoins analysés et des résultats évalués.

1.3 La préparation de l’inspection

Vous serez informé(e) environ deux semaines à l’avance de la période au cours de laquelle vous serez inspecté(e). Dès réception de ce courrier, vous me ferez parvenir rapidement l’emploi du temps de la classe. Vous recevrez également un questionnaire préalable qui devra être retourné avant la période de l’inspection ; complété avec attention, ce questionnaire constitue le premier temps de l’inspection et servira de support à notre entretien.

1.4 La phase d’observation en situation d’enseignement

Cette phase, d’une durée approximative d’une heure trente, porte sur plusieurs séances déterminées par l’emploi du temps. Il est entendu que les séances observées ne seront pas limitées aux seuls domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques, car toutes les disciplines méritent une égale attention. (Toutefois, vous éviterez toutes séances nécessitant un long déplacement hors de l’école).

L’analyse de chaque séance prendra en compte l’action pédagogique dans sa globalité : le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé pour y parvenir, l’inscription dans une progression de compétences. La pertinence et la qualité des affichages didactiques et esthétiques participeront de l’évaluation. Enfin, mon attention portera également sur la construction de l’ensemble des compétences dans tous les domaines d’apprentissage, sur l’inscription des actions dans les projets de la classe, du cycle, d’école, de RRS

et de liaison inter-cycles, sans oublier la mise en œuvre de dispositifs de différenciation au sein de la classe.

1.5 L'entretien (d'une durée d'une demi- heure à quarante-cinq minutes)

Il s'agit d'un temps d'échange qui s'inscrit dans une démarche réflexive. Afin de réaliser cet entretien dans des conditions favorables, il convient d'organiser à l'avance avec l'équipe pédagogique la prise en charge des élèves, en accord avec le directeur d'école ou, à défaut, une activité des élèves en situation d'autonomie. L'entretien doit permettre une analyse commune de l'ensemble de l'action pédagogique dans le cadre de la classe, de l'école et du contexte éducatif, tout en mesurant la prise en compte des axes de réflexion préconisés dans le précédent rapport d'inspection. Enfin l'entretien aura pour but de mettre en lumière de nouveaux objectifs, des perspectives de formation et d'évolution de carrière.

1.6 Le rapport d'inspection

C'est une synthèse écrite rassemblant les éléments de la phase d'observation et les informations évoquées au cours de l'entretien. Le rapport porte appréciation sur l'évolution professionnelle de l'enseignant et indique les progrès scolaires souhaités pour les élèves ; en cela il constitue pour l'enseignant un outil de référence. Le rapport est adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui porte d'éventuelles observations et arrête une note sur proposition de l'IEN. Il est ensuite transmis à l'enseignant.

II – L'inspection dans les situations professionnelles particulières

2.1 L'inspection des T2

Les professeurs des écoles T2 seront inspectés dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires, mais je tiendrai compte de leur récente expérience professionnelle. Ils pourront, bien entendu, bénéficier de l'aide précieuse des conseillères pédagogiques s'ils le souhaitent. Cette première inspection est une véritable évaluation formative.

2.2 L'inspection d'un directeur d'école

L'inspection s'attachera à l'évaluation de l'exercice des missions administratives, pédagogiques et relationnelles. Concernant son rôle administratif, le directeur d'école veillera à mettre à disposition les documents réglementaires (registre matricule, de sécurité, d'appel, de gestion de la coopérative scolaire, des conseils des écoles et de cycle, d'inventaire ainsi que la tenue de BED1). Une attention particulière sera portée à la mission d'animateur de l'équipe pédagogique de l'école (suivi des actions inscrites au projet d'école, utilisation des évaluations nationales, collaboration avec le RASED, mise en œuvre de l'APED, des PPRE et des PPS. Enfin, sera abordé le pôle relationnel (relation avec les enseignants, les personnels municipaux, les élus, les parents et les élèves).

2.3 L'inspection d'enseignants sur poste de remplacement

Outre les séances conduites face aux élèves, l'examen des procédures adoptées pour la prise en charge rapide d'une nouvelle classe et les outils conçus à cet effet seront pris en compte. Le cahier journal devra permettre de retracer la chronologie des remplacements effectués. Enfin, un accent tout particulier sera mis sur la continuité éducative vis-à-vis du travail entrepris par le titulaire de la classe.

2.4 L'inspection des enseignants spécialisés du RASED

2.4.1 Le psychologue scolaire

L'appréciation des compétences professionnelles du psychologue scolaire s'effectuera à partir d'un rapport d'activités, d'un entretien relatif au projet personnel de fonctionnement, d'une étude de cas à partir d'un ou de plusieurs dossiers d'enfants en vue d'explicitier le choix des outils utilisés. A ce travail, il conviendra d'ajouter dans l'évaluation l'implication dans le fonctionnement de l'école, la pertinence des bilans effectués et la collaboration avec les autres membres du RASED.

2.4.2 Les maîtres E (dominante pédagogique) et G (dominante rééducative)

L'appréciation de leurs compétences professionnelles s'effectuera à partir de l'observation d'une ou de plusieurs séances en classe, suivie d'un entretien à partir du projet de fonctionnement en rapport à ces séances observées. Comme pour le psychologue, les maîtres E et G seront évalués quant à leur implication dans le fonctionnement de l'école, la pertinence des projets personnalisés des élèves et leur collaboration avec les autres membres du RASED.

III – L'inspection d'école

Une inspection d'école permet un travail en profondeur car l'IEN se positionne dans une école pour une durée plus ou moins longue, afin d'évaluer son fonctionnement général.

3.1 Le conseil des maîtres initial

A cette occasion, l'IEN présente le protocole à l'ensemble de l'équipe et en explicite les enjeux. Il évoque notamment la nécessité pour l'équipe de réaliser une présentation écrite des caractéristiques de l'école en vue de compléter son tableau de bord. Cet écrit devra être transmis à l'IEN avant le premier jour d'inspection. Lors de ce premier contact, le directeur présente son école, les axes du projet d'école puis fait visiter son école à l'IEN. A l'issue de cette réunion, un calendrier est fixé conjointement.

3.2 Les inspections individuelles

Divers points seront abordés lors de ces inspections : l'organisation et le fonctionnement de l'école (pertinence du projet d'école au regard des besoins des élèves, qualité du travail en équipe, mise en œuvre des nouveaux programmes, exploitation des résultats aux évaluations nationales, place de la

CLIS, collaboration avec le RASED, relation de l'école avec ses partenaires), la cohérence intra-cycle (décloisonnement, travaux des conseils de cycle, gestion de l'hétérogénéité et organisation de l'aide aux élèves en difficulté) et la cohérence inter-cycles (livret de compétences, gestion de l'hétérogénéité, actions de liaison GS/CP et CM2/6^{ème}). Immédiatement à l'issue des inspections individuelles, l'équipe se réunit avec l'IEN. Il est important de rester sur les contenus car il faut éviter toute comparaison des enseignants entre eux.

3.3 Le conseil des maîtres final et la restitution

Deux à trois semaines après les inspections, l'équipe est à nouveau réunie pour la restitution. Celle-ci porte sur l'organisation des thèmes traités au niveau de l'école (points positifs et points perfectibles). Ce dernier temps est important pour redynamiser l'équipe autour d'axes de travail communs et contractualisés. L'IEN rédige les rapports d'inspection individuelle et un rapport d'école.